



**Arrêté n° 2025/V/031**

## **ARRÊTÉ**

Le Maire de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE,

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie – "Signalisation temporaire"), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Vu** le Code de la Route, et notamment l'article R 411-8,

**Vu** le déroulement de l'événement dénommé « La Route Vendéenne » le dimanche 15 juin 2025,

**Considérant** qu'en raison de l'organisation de « La Route Vendéenne » le dimanche 15 juin 2025, il y a lieu d'instaurer un sens unique de circulation sur la rue André Mercier des Rochettes sur la commune des LUCS-SUR-BOULOGNE,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

La circulation générale de tous les véhicules sera instaurée à sens unique sur la rue André Mercier des Rochettes à l'occasion de l'événement « La Route Vendéenne » le dimanche 15 juin 2025 de 05h00 à 16h00

- Du boulevard Jean Yole vers le Boulevard de Lattre de Tassigny

### **ARTICLE 2**

La circulation générale de tous les véhicules sera interdite à l'intersection du boulevard Jean Yole et de la rue André Mercier des Rochettes à l'occasion de l'événement « La Route Vendéenne » le dimanche 15 juin 2025 de 05h00 à 16h00.

Par dérogation, l'accès aux propriétés riveraines de la rue André Mercier des Rochettes à partir de l'intersection du boulevard Jean Yole jusqu'à l'intersection du boulevard de Lattre de Tassigny est autorisé aux véhicules de Gendarmerie, de Police, de Secours et des riverains.

### **ARTICLE 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place à la charge de la commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE.

### **ARTICLE 4**

Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

## **ARTICLE 5**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 6**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- Affichage aux extrémités de la section réglementée,
- Apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

## **ARTICLE 7**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Directeur Général des Services de LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le Commandant de groupement de Gendarmerie du POIRÉ-SUR-VIE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Certifié exécutoire par le Maire

compte tenu de la notification le 22/05/2025

de la publication le 22/05/2025

**LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le 22 mai 2025**

**Le Maire,  
Roger GABORIEAU**





## Course cycliste « La Route Vendéenne » Plan de déviation

